Date de l'arrêté : 17/07/2024 Objet : Autorisation de pose d'un échafaudage	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Florac BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRÊTÉ

N° AR_015_2024

portant Autorisation de pose d'un échafaudage

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de Madame Béatrice LAMARCHE en date du 17 juillet 2024 pour le compte de la société Yordanov PETYO qui souhaite effectuer des travaux de réfection d'un mur et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage au 2 Grand Rue jusqu'au 26 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande charge à lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Le pétitionnaire est responsable de la sécurité du chantier sur la voie publique et de la pose de la signalétique réglementaire vis-à-vis de la circulation automobile et du passage des piétons,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée sera nettoyée de tous gravats (terre, gravillons ...), - En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché.
ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Barre des Cévennes et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à BARRE-DES-CEVENNES, le 17 juillet 2024

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)